

PROJET D'ÉVALUATION CYCLE TERMINAL

**MODALITÉS D'ÉVALUATION DU
BACCALAURÉAT
GÉNÉRAL & TECHNOLOGIQUE**

2025 / 2026

EPIN est un établissement scolaire sous contrat d'association avec l'État qui se doit d'appliquer la réglementation officielle transmise par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et qui obéit aux règles fixées par ses autorités de tutelle.

Le baccalauréat général et technologique, pour les candidats scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat repose pour une part sur un **contrôle continu (40% de la note finale)** et pour une autre part sur des **épreuves terminales (60% de la note finale)**.

En application du Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021, de l'Arrêté du 27 juillet 2021 et de la note de service du 28 juillet 2021 du BO n°30 du 29 juillet 2021, EPIN met en place son Projet d'évaluation pour le cycle terminal pour apporter de la transparence sur ses procédures d'évaluation et garantir autant que possible, une égalité de traitement entre les élèves.

Ce Projet d'évaluation élaboré par l'équipe pédagogique apporte un éclairage sur les modalités d'évaluation des disciplines évaluées par le contrôle continu et des disciplines faisant l'objet d'une épreuve finale. Tous les résultats des disciplines du cycle terminal sont pris en compte dans le dossier Parcoursup.

Ce Projet d'évaluation est destiné à l'usage exclusif du Lycée EPIN, s'impose à tous les lycéens du cycle terminal de l'établissement et est appliqué sauf circonstances exceptionnelles, par les professeurs.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

- **Le contrôle continu compte pour 40% de la note finale du baccalauréat général et technologique :**

Sont concernées par le contrôle continu, les disciplines suivantes :

- Les **disciplines du tronc commun** ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales :
 - Les **langues vivantes A et B, l'histoire-géographie, l'enseignement scientifique** pour la voie Générale, et les **mathématiques** pour la voie Technologique ;
 - **L'éducation physique et sportive** sur la base des trois évaluations de CCF conduites en classe de Terminale ;
 - **L'enseignement moral et civique**
- **L'enseignement de spécialité** suivi uniquement en classe de 1ère
- Les **enseignements optionnels**

Les notes retenues pour le baccalauréat dans ces enseignements sont **les moyennes annuelles du candidat**, soit la moyenne générale issue des moyennes annuelles des bulletins scolaires du cycle terminal (classes de 1^{ère} et de terminale).

La moyenne des moyennes de chacune des disciplines se voient attribuer un **coefficient (voir Annexe 1)**.

- **Le contrôle terminal pour 60% de la note finale du baccalauréat général et technologique :**

60% de la note est obtenue dans le cadre d'épreuves anticipées et d'épreuves terminales :

- Les épreuves anticipées de Français et de Mathématiques (réforme 2026) en fin de classe de Première
- Les deux épreuves pour les enseignements de spécialité suivis par l'élève en Terminale
- La Philosophie
- Le Grand oral

Annexe 1 - Tableau des coefficients pour le calcul de la note au baccalauréat **Session 2026**

MODALITÉS D'ÉVALUATION EN CYCLE TERMINAL

A/ MODALITÉS ET TYPES D'ÉVALUATION EN CYCLE TERMINAL :

Les différents types d'évaluation s'inscrivent dans un processus lié aux programmes et aux attendus définis pour chaque niveau d'enseignement et pour chaque champ disciplinaire :

- **Evaluation formative** en cours d'apprentissage pour permettre à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités afin de progresser. Elle ne fait pas nécessairement l'objet d'une note intégrée au bulletin.
- **Evaluation sommative** placée en fin de processus (fin de séquence, fin d'année scolaire) pour attester des acquis de l'élève.

Une attention particulière est portée aux évaluations préparatoires au Grand Oral.

Les types d'évaluation, entre autres sont :

- | | |
|---|---|
| - Travaux pratiques / Epreuves expérimentales | - Activités langagières |
| - QCM | - Expression orale |
| - Devoirs sur table / Devoirs écrits surveillés | - Devoirs communs surveillés |
| - Travaux de préparation au Grand Oral | - Projets variés individuels et/ou collaboratifs... |

Les notions du programme et la durée de chaque évaluation sont communiquées par avance aux élèves.

Dans certains cas, l'établissement met en place des devoirs communs à plusieurs classes afin de valider les mêmes connaissances, compétences et capacités d'un même niveau de classes. Ces devoirs peuvent s'appuyer sur des sujets issus de la Banque Nationale des Sujets (BNS).

Les modalités d'évaluation pour chaque niveau d'enseignement et par champ disciplinaire du cycle terminal sont définies en **Annexe 2**.

B/ MODALITES DE CALCUL DE LA MOYENNE DE CONTROLE CONTINU POUR LE BACCALAUREAT :

Les notes :

Les **notes** portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe classe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités. Les notions évaluées sont adossées aux programmes de chaque discipline. La fréquence des notes, les temps d'évaluation et les coefficients des évaluations relèvent de la décision de chaque enseignant.

Les moyennes :

C'est le projet d'évaluation de l'établissement tel que communiqué aux élèves et à leurs parents qui définit le seuil minimum du nombre d'évaluations qui sont prises en compte dans la moyenne trimestrielle.

Il revient aux enseignants de chaque discipline de juger si le nombre de notes obtenues par l'élève est suffisamment représentatif d'une moyenne et de déterminer les évaluations à visée certificative qui interviennent dans le calcul des moyennes de leur discipline.

La **moyenne trimestrielle** est construite à partir d'une **pluralité de notes** (exception pour l'EPS, l'EMC et certaines options) qui peuvent porter sur plusieurs **types d'évaluation** susceptibles de varier d'une discipline à l'autre et faire l'objet de **coefficients différents** en fonction de l'importance des évaluations.

Les **moyennes annuelles** résultent de la moyenne arithmétique des moyennes trimestrielles du cycle terminal (classes de 1^{ère} et de Terminale) et sont validées lors de chaque conseil de classe de chaque niveau du cycle terminal. La commission académique d'harmonisation peut baisser ou augmenter les notes du Contrôle Continu transmises par le conseil de classe.

Quand le seuil minimal du nombre de notes tel que défini dans le projet d'évaluation n'est pas atteint, la moyenne trimestrielle ou annuelle n'est pas représentative.

- **Cas d'une moyenne trimestrielle non représentative malgré les évaluations repropoées par l'enseignant au fil du trimestre** : l'enseignant organise une ou des évaluations qui couvrent le programme du trimestre. Il peut décider, toujours en lien avec le cadre fixé par le projet d'évaluation, que la note ainsi obtenue remplace toutes les notes obtenues au cours dudit trimestre ou bien il peut choisir de la pondérer fortement. Si, à la fin du trimestre, et notamment lors de la préparation des conseils de classe, il estime qu'il ne peut pas établir de moyenne faute d'un nombre suffisant de notes significatives, il peut choisir d'indiquer sur le bulletin de l'élève que la **moyenne est « en attente » (EA)**. Cette alerte peut ainsi permettre d'indiquer qu'une difficulté va se poser pour la note du baccalauréat si la situation n'a pas trouvé de solution avant le conseil de classe du trimestre concerné ou avant le conseil suivant.
- **Cas d'une moyenne annuelle non représentative** : il revient à l'équipe pédagogique de décider, au vu de la situation de l'élève et des dispositifs de remédiation dont il a bénéficié, si ses résultats sont représentatifs du niveau qu'il a atteint et si sa moyenne annuelle peut être retenue.

MESURES RETENUES EN CAS D'ABSENCE ET DE FRAUDE

A/ MESURES EN CAS D'ABSENCE PONCTUELLE A UNE EVALUATION CERTIFICATIVE :

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'Education, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils se sont inscrits. A ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement.

- **Cas de l'élève absent, AVEC justification pour motif légitime ou valable (*)**, à une évaluation dans un des enseignements pris en compte dans le contrôle continu ou à toute autre évaluation (ex : enseignement de spécialité) : l'élève est convié par l'enseignant à une nouvelle évaluation selon les modalités définies par l'enseignant.
- **Cas de l'élève absent, SANS justification pour motif légitime ou valable**, à une évaluation dans un des enseignements pris en compte dans le contrôle continu ou à toute autre évaluation (ex : enseignement de spécialité) : L'évaluation est rattrapée en fin de trimestre sur les notions abordées au cours de celui-ci.
- **Cas de l'élève absent, dont l'absence relève d'une stratégie d'évitement, voire répétée** : Une sanction disciplinaire peut-être envisagée (cf. règlement intérieur)
- **Dans tous les cas** : en l'absence d'une moyenne trimestrielle - parce qu'il n'y a pas assez d'évaluations révélatrices du niveau réel de l'élève et susceptibles d'établir des comparaisons avec celles des autres élèves de son groupe –, l'élève est convoqué par son professeur à un nouveau temps d'évaluation. Lorsque la moyenne manquante ou insatisfaisante est la moyenne annuelle, l'élève est convoqué par le chef d'établissement à une **évaluation ponctuelle de remplacement**.
- La **note 0** est appliquée, si l'élève a été convoqué à une évaluation de remplacement à la fin de chaque période trimestrielle ou en fin d'année scolaire et qu'il a été absent à cette évaluation sans justification. Il est précisé également que les **appréciations portées dans le livret scolaire (LSL)** permettent de mentionner des éléments particuliers relatifs au déroulement de l'année scolaire pour l'élève concerné.

() Motif légitime ou valable : certificat médical ou document administratif*

- Lorsqu'une moyenne annuelle est manquante, la **valeur « en attente » (EA)** est saisie par l'établissement dans le Livret Scolaire (LSL). Cette valeur « en attente » (EA) permet de signaler au jury du baccalauréat que la note présentée pour l'examen ne relève pas du contrôle continu, du fait d'un problème lié à la scolarité de l'élève.
- **Cas particulier des inaptitudes en EPS** : Le candidat inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient alors à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation selon les règles en vigueur.

B/ MESURES EN CAS DE FRAUDE :

Toute fraude ou tentative de fraude engage la responsabilité de l'élève.

La fraude ou tentative de fraude peut prendre des formes multiples, parmi lesquelles :

- La communication non autorisée par la nature de l'évaluation entre les élèves ;
 - L'utilisation d'informations, de documents personnels non autorisés ou de moyens de communication (antisèche, portable, montre connectée, lunettes connectées, airpods connectés, etc...) ;
 - L'utilisation de copies comportant des annotations rédigées avant le début de l'évaluation
 - La consultation d'un manuel ou de tous documents non autorisés ;
 - L'utilisation de calculatrice, alors même que celle-ci n'est pas autorisée dans le sujet de l'épreuve ;
 - L'utilisation d'une calculatrice qui n'est pas en mode examen conformément à la réglementation ;
 - Le plagiat...
- **Cas de fraude commise par un élève lors d'une évaluation mise en place par son professeur au cours de la scolarité dans le cadre du contrôle continu ou de toute autre évaluation** : cette fraude est prise en charge au niveau de l'établissement. Le professeur ou le surveillant qui constate la fraude dresse un **rapport d'incident**. Ce rapport est contresigné par l'élève, puis transmis à sa famille, et au chef d'établissement, qui décide des suites à donner conformément au cadre défini dans le règlement intérieur de l'établissement.
 - **Cas de fraude lors d'une épreuve terminale du baccalauréat (Français, Philosophie, EDS de terminale, Grand oral)** : cette fraude est constatée sur un **procès-verbal** par le surveillant de l'épreuve. Ce procès-verbal, contresigné par le candidat, est transmis au recteur d'académie. Le recteur décide s'il est nécessaire d'engager des poursuites devant la commission de discipline du baccalauréat. Cette commission se réunit, et se prononce sur une sanction entre le blâme, la privation de mention sur le diplôme, l'interdiction de se présenter à nouveau au baccalauréat pendant 5 ans maximum, ou l'interdiction de s'inscrire dans un établissement post-bac pendant 5 ans maximum. Dès lors qu'une sanction est prise dans le cadre d'une procédure disciplinaire, cela entraîne la nullité de l'épreuve et la note de zéro est affectée.

ANNEXE 1

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL							
	Classe de PREMIÈRE			Classe de TERMINALE			
	Note/20	Coef.	Note de 1ère multipliée par Coef.	Note/20	Coef.	Note de Tle multipliée par Coef.	Note Totale
Contrôle Continu (moyenne générale issue des moyennes annuelles de 1ère et de Tle) *							
Histoire - Géographie		3			3		
LVA		3			3		
LVB		3			3		
Enseignement Scientifique (dont Maths si pas en EDS)		3			3		
Enseignement de spécialité suivi en 1 ^{ère} puis abandonné		8			-		
EPS		-			6		
EMC		1			1		
Epreuves terminales							
Enseignement de spécialité n°1 suivi en Terminale		-			16		
Enseignement de spécialité n°2 suivi en Terminale		-			16		
Oral anticipé en français		5			-		
Ecrit anticipé en français		5			-		
Ecrit anticipé de Maths		2					
Philosophie		-			8		
Grand Oral		-			8		
Total							
Total divisé par 100							

* Les enseignements optionnels comptent avec un coefficient 2 pour la classe de 1ère et coefficient 2 pour la classe de Tle.

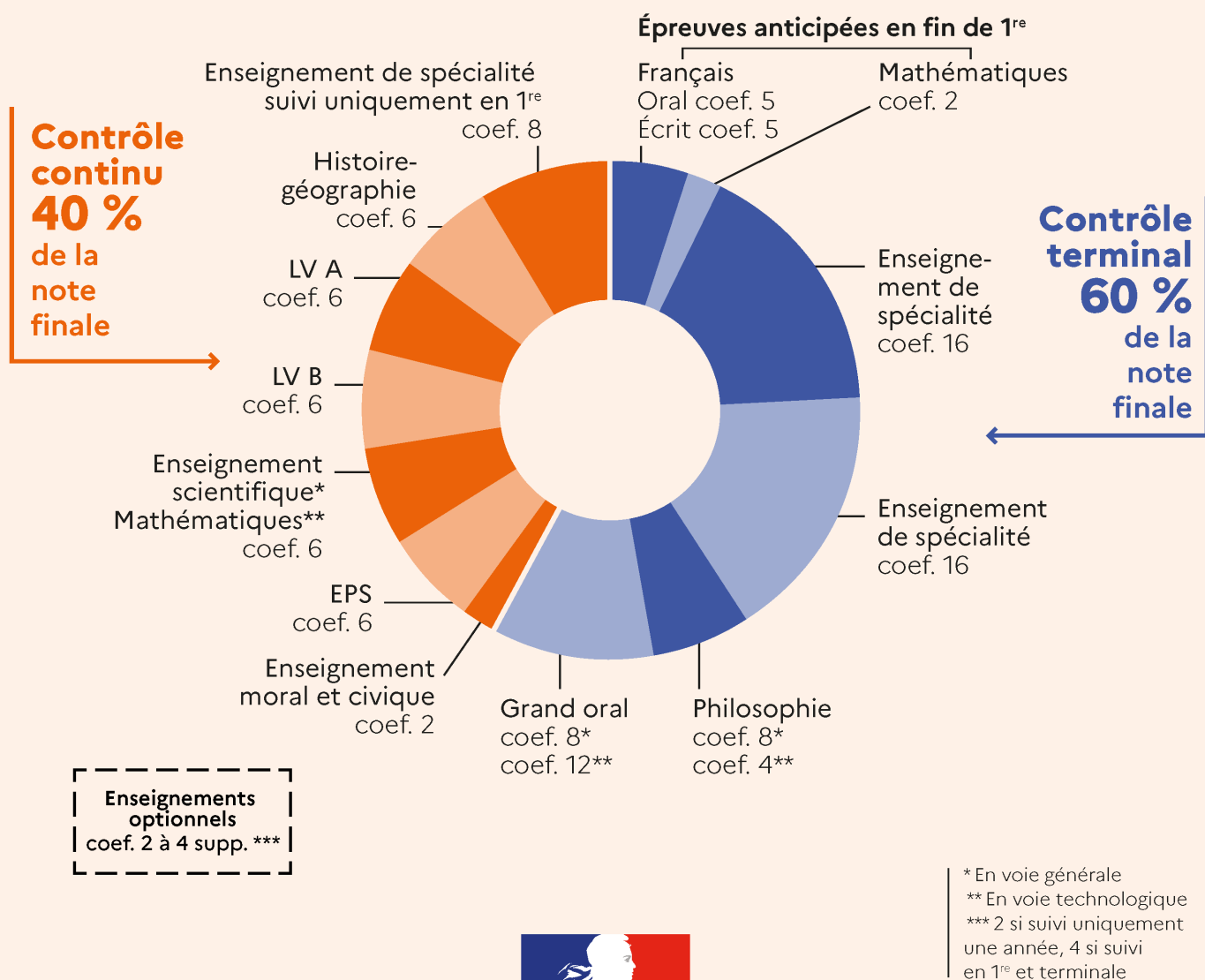
Ces coefficients s'ajoutent, quelle que soit la valeur de la note, à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires.

	BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE						
	Classe de PREMIERE			Classe de TERMINALE			
	Note/20	Coef.	Note de 1ère multipliée par Coef.	Note/20	Coef.	Note de Tle multipliée par Coef.	Note Totale
Contrôle Continu (moyenne générale issue des moyennes annuelles de 1ère et de Tle)							
Histoire - Géographie		3			3		
LVA - ETLVA (ETLV porte sur LVA)		3			3		
LVB		3			3		
Mathématiques		3			3		
Enseignement de spécialité suivi uniquement en 1ère		8			-		
EPS		-			6		
EMC		1			1		
Epreuves terminales							
Enseignement de spécialité 1 suivi en Terminale		-			16		
Enseignement de spécialité 2 suivi en Terminale		-			16		
Oral anticipé en français		5			-		
Ecrit anticipé en français		5			-		
Épreuve anticipée de Maths		2			-		
Philosophie		-			4		
Grand Oral		-			12		
Total							
Total divisé par 100							

* Les enseignements optionnels comptent avec un coefficient 2 pour la classe de 1ère et coefficient 2 pour la classe de Tle.

Ces coefficients s'ajoutent, quelle que soit la valeur de la note, à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires.

LA RÉPARTITION DE LA NOTE FINALE AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE



MENESR - Septembre 2025

ANNEXE 2

1/ LES MODALITES D'EVALUATION DU CONTROLE CONTINU EN CLASSES DE 1ère

▪ Les langues vivantes A et B

Au moins **3 notes** par trimestre et par langue pour les compétences suivantes : Compréhension de l'Oral (CO), Compréhension de l'Ecrit (CE), Expression Orale (EO) et Expression Ecrite (EE) au choix de l'enseignant.

▪ L'Histoire-Géographie

En série générale

Au moins **3 notes** par trimestre. A chaque trimestre, les élèves sont évalués au moins sur un devoir écrit en temps limité. Au 2^{ème} trimestre, une épreuve commune (dont le sujet est issu de la banque nationale des sujets) – Au 3^{ème} trimestre, une épreuve commune (dont le sujet est issu de la banque nationale des sujets). Toutes les autres notes correspondent à des exercices variés (écrits ou oraux).

En série technologique

Au moins **1 devoir sur table par trimestre**. Au devoir sur table s'ajoute par trimestre une évaluation sur la base d'exercices variés (pratique de l'oral, évaluation sommative...).

▪ L'éducation physique et sportive

T1-T2-T3 : Contrôle en Cours de formation (CCF)

Une note trimestrielle qui résulte de l'évaluation d'une prestation dans une APSA (Activité Physique et Sportive Artistique), inscrite dans la programmation, dont le cadre et les attendus sont présentés aux élèves en début d'apprentissage.

▪ L'enseignement scientifique (en série générale)

En Physique/Chimie et SVT : Au moins **3 notes** par trimestre soit une évaluation sommative en Physique-Chimie, une évaluation sommative en SVT et une évaluation sommative commune à la SVT et à la Physique Chimie.

▪ **Les Mathématiques** : cf. 4/ LES MODALITES D'EVALUATION DES DISCIPLINES AVEC EPREUVES PONCTUELLES TERMINALES page 12 du présent document, car cette matière est évaluée à la fois en contrôle continu (lorsque la Spécialité est abandonnée en fin de 1ère, lorsque l'élève ne suit pas la spécialité Mathématiques ou lorsqu'il est en série technologique)

▪ L'enseignement moral et civique

En série générale

Au moins **1 note** par trimestre qui correspond à 3 types d'évaluation dans l'année : Au 1^{er} trimestre, contrôle(s) de connaissances. Au 2nd et 3^{ème} trimestres, un exposé oral seul ou en groupe (de 2 à 3) sur une thématique liée au programme et une synthèse individuelle écrite.

En série technologique

1 note par trimestre, évaluation écrite ou orale.

▪ Les options (Arts plastiques, Chinois, Latin, Musique, Théâtre)

En Chinois et en Musique : Au moins **2 notes** par trimestre qui correspondent à des évaluations écrites et/ou orales, formatives et/ou sommatives ;

En Arts Plastiques, Latin et Théâtre : **1 note** par trimestre.

2/ LES MODALITES D'EVALUATION DU CONTROLE CONTINU EN CLASSES DE TERMINALE

▪ **Les langues vivantes A et B**

Au moins **2 notes** : Compréhension de l'Oral (CO), Compréhension de l'Écrit (CE), Expression Orale (EO) et Expression Ecrite (E.E.). Au 3ème trimestre, l'ensemble des compétences évaluées donne lieu à la délivrance d'une attestation de langues.

En série technologique (ETLV), 1 note d'évaluation orale (exposé oral) par trimestre est intégrée au calcul de la moyenne de LVA.

▪ **L'histoire-Géographie**

En série générale

Au moins **3 notes** par trimestre qui correspondent à des devoirs sur table en temps limité (1 à 2 heure(s)) dont un devoir issu de la banque nationale des sujets (BNS). Des exercices variés (pratique de l'oral, utilisation du numérique) peuvent faire l'objet d'une note.

En série technologique

Au moins **1 devoir sur table par trimestre**. Au devoir sur table s'ajoute par trimestre une évaluation sur la base d'exercices variés (pratique de l'oral, évaluation sommative...).

▪ **L'enseignement moral et civique**

Au moins **1 note** par trimestre qui correspond à 3 types d'évaluation dans l'année : Au 1^{er} trimestre, contrôle(s) de connaissances. Au 2nd et 3^{ème} trimestres, un exposé oral seul ou en groupe (de 2 à 3) sur une thématique liée au programme et une synthèse individuelle écrite.

▪ **L'enseignement scientifique (en série générale)**

Au moins **3 notes** par trimestre dont une note en SVT et une note en Physique-Chimie minimum. À ces notes s'ajoutent deux DST communs PC/SVT par an.

▪ **L'éducation physique et sportive**

T1-T2-T3 : Contrôle en Cours de formation (CCF)

Une note trimestrielle qui résulte de l'évaluation d'une prestation dans une APSA parmi 3 menus, inscrite dans la programmation, dont le cadre et les attendus sont présentés aux élèves en début d'apprentissage.

Pour les épreuves certificatives au baccalauréat, l'élève est évalué sur 3 épreuves, reposant sur 3 activités. Pour chaque activité, le degré d'acquisition de l'attendu de fin de lycée est évalué le jour de l'épreuve.

▪ **Les options** (*Arts plastiques, Chinois, Latin, Musique, Droit et grands enjeux du monde contemporain, Mathématique experte, Mathématique complémentaire*)

Au moins **2 notes** par trimestre qui correspondent à des évaluations écrites et/ou orales, formatives et/ou sommatives ;

En Arts Plastiques, Latin : 1 note par trimestre.

3/ LES MODALITES D'ÉVALUATION DES SPÉCIALITES EN CYCLE TERMINAL :

SÉRIE GÉNÉRALE - CLASSES DE 1ère ET DE TERMINALE -

▪ En Mathématiques

Au moins **2 notes** par trimestre qui correspondent à des évaluations coefficientées de type formative et/ou sommative. Dans la mesure du possible, des épreuves communes sont organisées chaque trimestre afin de valider les mêmes connaissances, compétences et capacités d'un même niveau de classes.

▪ En Sciences (*Physique Chimie ou Sciences et Vie de la Terre*)

▪ Les évaluations reposent sur les compétences du LSL tenant compte à la fois de **compétences rédactionnelles et d'analyses** et à la fois des **compétences expérimentales**.

Ainsi à chaque fin de séquence, les élèves sont interrogés à l'écrit :

En SVT : sur deux types d'exercices portant à la fois sur la maîtrise des connaissances et sur la pratique d'un raisonnement scientifique.

En Physique-chimie : des exercices portant sur la modélisation et sur la résolution de questions avec prise d'initiative.

Des **épreuves communes** en Sciences et Vie de la Terre ou en Physique Chimie sont organisées chaque trimestre afin de valider les mêmes connaissances, compétences et capacités d'un même niveau de classes. Les copies sont évaluées grâce à des grilles de correction afin de tenir compte de la progressivité des apprentissages. Les coefficients attribués à ces épreuves compteront pour **75% de la moyenne trimestrielle**, en accord avec la part accordée aux épreuves écrites lors des épreuves terminales.

Des **évaluations orales**, formatives et sommatives, peuvent également être organisées afin de préparer au mieux les élèves à l'épreuve du Grand Oral.

Au moins deux fois par trimestre, les élèves seront évalués sur leurs **compétences expérimentales**, tout d'abord par compétences au cours de leur formation, puis de manière sommative lorsqu'une compétence aura déjà été travaillée pour être maîtrisée par les élèves. Ces évaluations compteront pour **25% de la moyenne trimestrielle**, en accord avec la part accordée aux épreuves expérimentales lors des épreuves terminales. Ces compétences sont évaluées grâce à des grilles de correction qui évoluent pour tendre vers les grilles des Évaluations des Compétences Expérimentales (ECE) de Terminale.

▪ En Sciences Humaines (*Langues Littérature et Culture Etrangère (Anglais monde contemporain) ou Histoire Géographie, Géopolitique et Science Politique ou Humanité Littérature et Philosophie ou Sciences Economique et Sociale*)

Pour chacune des Spécialités, au moins **3 notes** par trimestre qui correspondent à des évaluations formatives et/ou sommatives de type :

- **Présentation Orale** dont les objectifs sont de maîtriser la situation d'oral, savoir présenter ses idées, mobiliser et présenter des connaissances acquises afin de préparer les élèves au Grand Oral
- **Devoir à la maison** dont l'objectif est un entraînement à la recherche documentaire ainsi qu'à la mobilisation de leurs connaissances pour éclairer les documents et les thématiques abordées, ou un écrit d'appropriation
- **Devoir surveillé** mobilisant les connaissances et la capacité à collecter et traiter des informations ou visant à la compréhension et à l'analyse argumentative à travers la construction d'une problématique ou au développement de capacités de synthèse.

Les **critères d'évaluation** reposent sur la mobilisation de connaissances, la maîtrise de l'expression écrite et orale, la collecte et le traitement de l'information, la construction d'une problématique, les capacités de synthèse, la construction d'un argumentaire et d'un raisonnement rigoureux.

SÉRIE TECHNOLOGIQUE (STMG) :

EN CLASSE DE 1ère

▪ En Sciences de Gestion et Numérique

Au moins **4 notes** par trimestre avec 2 devoirs surveillés (de 2h à 3h) pour valoriser les capacités de raisonnement et de prise en compte du cadre méthodologique, et 2 évaluations orales (individuelle et collective) consacrées au développement des compétences orales d'argumentation à partir de la réalisation d'exposés. Les sujets peuvent être issus de la BNS ; Au terme de l'année, l'ensemble des quatre thèmes du programme seront couverts ;

Pour l'étude de gestion, les élèves sont évalués aux 1^{er} et 2nd trimestres via la rédaction d'une revue de presse et de comptes rendus d'entretien d'un dirigeant.

▪ En Management

Au moins **3 notes** par trimestre avec 2 devoirs surveillés (de 1 h à 2 h), à partir d'études de cas pouvant être issus de la BNS et une évaluation orale sous la forme de la présentation d'une synthèse réalisée à partir d'un article ou d'une interview d'un dirigeant d'entreprise.

▪ En Droit et Economie

Au moins **4 notes** soit 2 évaluations en droit et 2 évaluations en économie par trimestre, d'une durée de 1 h à 2 h chacune. Les deux évaluations trimestrielles par matière s'effectuent sous la forme de contrôle de connaissances ou de Devoir sur Table à partir d'un corpus documentaire juridique et/ou économique. En complément, 1 évaluation orale peut être réalisée.

EN CLASSE DE TERMINALE

▪ En Droit et Economie

Au moins **4 notes** soit 3 évaluations écrites par trimestre et 1 note de participation orale liée à la fréquence et à la pertinence des interventions.

▪ En Management Sciences de Gestion et Numérique

En enseignement commun : Au moins **5 notes** aux 1^{er} et 2nd trimestres dont 2 devoirs type Bac blanc à partir des ressources nationales (le premier devoir vise à valider la maîtrise des notions du programme de Première) et au moins 2 évaluations formatives et/ou sommatives et/ou 1 évaluation orale. Au 3^{ème} trimestre : 1 Devoir sur table de 4 heures (analyse d'une situation de management avec collecte et traitement de sources d'informations nombreuses et diversifiées).

En enseignement spécifique (Gestion Finance ou Mercatique) : 1^{er} trimestre au moins **2 notes** (évaluations écrites et/ou orales) ; 2^{ème} Trimestre au moins **2 notes** dont une évaluation sur la démarche de projet ; au 3^{ème} trimestre, au moins **2 notes** dont une évaluation sur la démarche de projet et la préparation au Grand Oral

4/ LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES DISCIPLINES AVEC ÉPREUVES PONCTUELLES TERMINALES :

CLASSES DE 1ère GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

▪ En Français

Au moins **3 notes** par trimestre dont une évaluation écrite (*) qui porte au choix de l'enseignant sur un contrôle de connaissances, une méthodologie, une épreuve type Bac (commentaire ou dissertation), des exercices de compréhension et/ou d'argumentation ; une évaluation orale qui porte au choix du professeur sur un exposé, un contrôle formatif de connaissances, des interventions et activités préparées notées ; Les travaux en temps limités et les évaluations en classe seront favorisés mais l'enseignant peut aussi évaluer un devoir maison qui pourra mobiliser des compétences de recherche et d'approfondissement spécifiques.

(*) **par an** : 3 Devoirs Sur Table d'une durée de 4h (dans les conditions du bac), et 1 Bac Blanc (écrit et oral) au 2nd trimestre

▪ En Mathématiques

En série générale Mathématiques spécifiques (pour les élèves ne suivant pas la spécialité Mathématiques) : au moins **2 notes** par trimestre qui correspondent à des évaluations coefficientées de type formative et/ou sommative, dont un Bac Blanc au troisième trimestre d'une durée de 2h.

En série générale pour les élèves suivant la spécialité Mathématiques (ceux qui l'abandonneront en fin de 1ère seront évalués sur le contrôle continu) : Au moins **2 notes** par trimestre qui correspondent à des évaluations coefficientées de type formative et/ou sommative. Dans la mesure du possible, des épreuves communes sont organisées chaque trimestre afin de valider les mêmes connaissances, compétences et capacités d'un même niveau de classes, dont un Bac Blanc au troisième trimestre d'une durée de 2h.

En série technologique : Au moins **3 notes** par trimestre qui correspondent à des évaluations coefficientées de type formative et/ou sommatives (écrites, orales, examen blanc). Un Bac Blanc au troisième trimestre d'une durée de 2h.

CLASSES DE TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

▪ En Philosophie

Au moins **3 notes** par trimestre :

- **Au 1^{er} trimestre** : 1 note d'évaluation des connaissances, 1 note d'entraînement à l'explication de texte (introduction en classe) et 1 note de Devoir sur Table (4h ; explication de texte).
- **Au 2^{ème} trimestre** : 1 note d'évaluation de lecture et de réflexion, 1 note d'entraînement à la dissertation (introduction en classe), 1 note de Bac Blanc (4h).
- **Au 3^{ème} Trimestre** : 1 note de Bac Blanc (4h), 1 note d'évaluation de lecture et de réflexion, 1 note d'exercice type Baccalauréat en classe.